

Un autre mémoire¹ du docteur Hiss, également relatif à l'hygiène scolaire, contient des renseignements d'un haut intérêt. Il faudrait pouvoir citer ce mémoire en entier, mais son importance s'y oppose, et il a fallu nous contenter d'en faire des extraits qui sans doute paraîtront un peu décousus; cet inconvénient, toutefois, ne diminuera pas l'intérêt de ce remarquable travail.

MÉMOIRE DE LA COMMISSION D'HYGIÈNE SCOLAIRE, RELATIF
A L'ÉTAT ACTUEL DES ÉCOLES DE LA VILLE DE BALE,
PRÉSENTÉ PAR LE D^r W. HISS, PRÉSIDENT.

(8 mars 1872.)

Inscription sur les portes des classes, du nombre d'élèves qu'elles doivent contenir. — Les dimensions des classes doivent être calculées pour un nombre déterminé d'élèves, et les maîtres ne peuvent avoir la faculté d'augmenter le nombre fixé. Afin qu'ils ne puissent arguer de leur ignorance à cet égard, une inscription peinte à l'huile sur la porte d'entrée indiquera le nombre d'élèves que devra contenir chaque classe.

Éclairage. — Étant admis que la lumière pénètre directement dans la classe, on peut, par un moyen empirique, déterminer la surface vitrée nécessaire à son éclairage et la calculer de façon à ce qu'elle soit le $\frac{1}{18}$ de la surface du plancher.

Une autre méthode, usitée en Allemagne, consiste à donner aux fenêtres une surface vitrée représentant le nombre d'élèves multiplié par 0^m,45 ou 0^m,66, ce qui re-

1. Bericht der Special-Commission für Schulgesundheitspflege über den gegenwertigen stand der Baslerischen Schullocale. Basel, 1872, Bonfantini.

vient à dire que chaque élève dispose d'une surface vitrée de 0,45 à 0,66 centimètres carrés.

Nettoyage des salles. — Une innovation dont la réalisation offrirait d'incontestables avantages serait de confier à un employé spécial, que ce soit un concierge ou un surveillant, le soin de veiller à l'entretien de la propreté des salles, à leur chauffage, à leur aération, ainsi qu'à l'ouverture des fenêtres en temps utile.

Dans l'organisation actuelle de la plupart de nos écoles, l'entretien de la propreté, le service du chauffage et de l'aération, sont une charge dont la direction incombe aux maîtres. Lorsque le maître ne remplit pas consciencieusement cette partie de sa tâche, on ne peut le congédier pour ce fait, tandis que l'expulsion d'un portier malpropre ou peu soigneux a lieu sans difficulté.

En outre, lorsque, après plusieurs observations des inspecteurs, le maître ou le directeur persistent dans leur négligence et leur défaut de surveillance, l'administration laisse forcément aller les choses et l'école devient de plus en plus malpropre et mal tenue.

Logements de maîtres. — Leur suppression. — Dans la plupart des écoles, ce service de nettoyage des salles est effectué par le personnel attaché au service des maîtres logés dans l'école; mais la question du logement des maîtres et des directeurs à l'école est désormais jugée et regardée comme essentiellement mauvaise; on doit d'autant plus en demander la suppression, que cette suppression n'offre aucune difficulté.

Il faut remarquer que les logements de maîtres occupent toujours le premier ou le deuxième étage d'une école, c'est-à-dire la partie la mieux aérée et la mieux éclairée;

ils prennent ainsi la place d'une ou plusieurs classes reportées par conséquent dans un endroit moins favorable; en outre, la dépense qu'occasionne l'installation de ces logements dépasse de beaucoup le montant de l'indemnité de loyer qu'il y aurait lieu de payer aux maîtres.

Cours de récréation. — Afin de toujours conserver les élèves en bonne santé, il est important de séparer les heures de classe par une récréation de 10 minutes environ, pendant lesquelles les élèves quittent la salle de travail et vont prendre un peu d'exercice dans la cour ou dans une galerie. De cette obligation résulte la nécessité de comprendre dans l'enceinte de toute école une cour et une galerie couverte. Dans ces derniers temps, le conseil de l'enseignement a eu à examiner divers plans d'école qui lui avaient été soumis, et dans lesquels la surface des galeries était calculée à raison de 1^m,38 et 1^m,65 par élève, non compris l'emplacement de l'escalier, et de 1^m,65 et 2^m,10 lorsque cet emplacement était compris; on avait précédemment exigé pour ces galeries 3 mètres par élève, et pour les cours, de 8 à 9 mètres par élève. Les administrateurs d'alors n'ont pas cru ces indications exagérées. Cependant, comme il n'est pas toujours possible de s'y conformer, on peut partir de ce principe que les enfants devraient trouver dans la galerie le double de l'espace qu'ils occupent en classe, et dans les cours le triple de cet espace.

L'école professionnelle de Bâle a une cour de récréation dans laquelle les enfants ont chacun 5 mètres, et cette cour aurait le double de surface qu'elle ne serait pas encore démesurée.

Privés. — Afin de se rendre compte du rapport qui

doit exister entre le nombre des cabinets et le nombre des élèves, il faut remarquer que, durant chaque récréation, la moitié environ des enfants a besoin d'en faire usage. Chacun d'eux y demeure une minute et demie en moyenne; la totalité des élèves passe donc trois minutes dans les cabinets durant les quatre récréations. Or, les récréations durent 10 minutes chacune, et, par conséquent, les quatre ensemble 40 minutes; 40 minutes, temps des récréations, divisées par 3 minutes, temps pendant lequel les cabinets sont occupés, donnent 13, chiffre qui représente le nombre d'enfants pouvant théoriquement faire usage d'un même cabinet.

Dans la pratique, on compte 12 à 15 élèves petits par cabinet, et 15 à 20 élèves grands.